

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 183-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de l'organisation d'une manifestation d'intégration des élèves de seconde du Lycée Notre Dame de la Providence au stade municipal Constant Dewez ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement devant le stade pour le bon déroulement de la manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit devant le Stade Constant Dewez, rue Charles Flon, le 5 septembre 2024 de 7h00 à 17h00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de stationnement interdit.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 12/08/2024
L'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire,

DST

DGS